



DIF, le Droit Individuel de Formation



Qu'est ce que le DIF ?

- ❑ Le DIF (Droit Individuel de Formation) est une modalité d'accès à la formation offerte aux salariés, à leur initiative et avec l'accord de leur employeur. C'est au salarié de choisir sa formation et d'en faire la demande; il revient alors à l'employeur de l'accepter.
- ❑ Le droit individuel à la formation permet à chaque salarié de l'entreprise de créer un compte épargne formation. Chaque année, ce compte est crédité de 20 heures de formation, cumulables sur 6 ans (dans la limite de 120 heures).

À qui s'adresse le DIF ?

- ❑ Tous les salariés en CDI ou en CDD bénéficient du DIF :
 - Les salariés en **contrat à durée indéterminée (CDI)** ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise.
 - Les salariés en **contrat à durée déterminée (CDD)** peuvent bénéficier d'un DIF calculé au prorata temporis à condition d'avoir travaillé au minimum de 4 mois, consécutifs ou non, en CDD, au cours des 12 derniers mois. Il n'est pas nécessaire que cette condition d'ancienneté soit réunie au sein d'une même entreprise.

- ❑ Sont exclus du droit au DIF :
 - les titulaires d'un contrat d'apprentissage
 - les salariés en contrat de professionnalisation.

Comment utiliser son DIF ?

- ❑ C'est à vous d'entreprendre les démarches et de formaliser un accord écrit avec votre employeur. Renseignez vous sur la procédure élaborée par votre entreprise pour formuler les demandes de DIF.

- ❑ L'employeur peut accepter ou refuser le départ en DIF :
 - En cas d'acceptation, l'accord de l'employeur fait l'objet d'un document écrit.
 - En cas de refus, le salarié ne peut pas mettre en œuvre son DIF. L'absence de réponse de l'employeur équivaut à l'acceptation du choix de l'action de formation.

Qui finance le DIF ?

- Les frais de formation sont à la charge de l'employeur.
- Le montant de l'allocation formation ainsi que les frais de formation correspondant aux droits ouverts au titre du DIF sont imputables sur la participation à la formation professionnelle continue.
- Un employeur peut faire une demande de prise en charge financière du DIF à l'OPCA de branche ou à l'OPCA interprofessionnel dont il relève

Quels seront mon statut et ma rémunération pendant ma formation DIF ?

- Si la formation DIF est réalisée pendant votre temps de travail, votre salaire est maintenu intégralement.
- Si la formation DIF est réalisée hors temps de travail, vous percevrez en plus de votre rémunération, une allocation formation égale à 50 % de votre salaire net correspondant aux heures passées en formation.

Où se renseigner ?

- Auprès de votre employeur.
- Sur le site du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé :

www.travail-emploi-sante.gouv.fr

- Sur le site du DIF :

www.droit-individuel-formation.fr